

N° 2003-178

**26/ QUARTIER SAINT-DOMINIQUE - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE
PROXIMITE**

Rapporteur : M. DELLON

Le quartier de Saint Dominique est un îlot très ancien dont les constructions actuelles datent des années 1983 à 1986. L'architecture, l'ouverture des espaces, le manque d'intimité des appartements desservis par des coursives, la complexité des parcours internes, le manque ou la mauvaise identification des adresses concourent à la création d'un climat confus et d'insécurité. La vie sociale n'est pas celle d'un quartier de centre ville.

Depuis plusieurs années, la Ville de Châlons-en-Champagne mène une politique de requalification de son Centre Ville avec plusieurs acteurs. S'agissant de cet ensemble, la Ville est parfaitement d'accord avec la politique souhaitée par la propriétaire.

La démarche de gestion urbaine de proximité s'appuie sur les points clés suivants :

- Renforcement du partenariat et clarification des rôles de chacun
- Recherche de pérennisation des méthodes et actions visant à assurer une amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et revalorisation de l'image du quartier
- Recherche d'une plus grande responsabilisation des acteurs de la gestion urbaine (du décisionnaire à l'exécutif)
- Implication des habitants à tous les stades

Les axes prioritaires de la convention de gestion urbaine de proximité porteront sur la sécurité, la définition des espaces privés et des espaces publics, la gestion locative et la qualité de service ainsi que sur le fonctionnement urbain du quartier.

Cette convention s'inscrit dans le Contrat de Ville et prévoit la création d'un Comité de pilotage qui réunira les instances décisionnelles du projet. La Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne en assurera l'animation et la coordination.

Les signataires de cette convention seront :

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- La Communauté d'Agglomération de Cités en Champagne,
- Le Conseil Général de la Marne,
- L'Effort Rémois
- La Ville de Châlons-en-Champagne,

Il est donc proposé à notre assemblée d'autoriser le Député-Maire à la signature de la convention de gestion urbaine de proximité pour l'îlot Saint Dominique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 3 septembre 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2003,

OUI l'exposé qui précède,

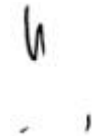
AUTORISE M. le Député-Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité pour l'îlot Saint Dominique.

**Le Rapporteur,
Signé : P. DELLON**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 38 voix pour et 4 abstentions,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 25/09/2003 et de la date de publication le 23/09/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p> <p></p> <p>Eric AMELINE</p>
--	---